



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Anne-Sophie RUELLE – Fabien MYLY – Karine BILLOT - Yasmine GONAY – Jacques DECHENAU – Sarine VELLA – Didier JUAREZ - François FASCIAUX – Antoine DE CARLOS – Brigitte BOMMERSBACH - Vincent CLAPASSON –Brigitte PERILLIE – Guy GUERRAZ - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Marie RAMBAUD à Guy GENET
Christophe PELLET à Gérard BAKINN
Lionel VIOLA à Jacques DECHENAU
Henri BAULET à Antoine DE CARLOS
Sandrine CLAVIER à Yasmine GONAY
Esmeralda DI GIOVANNI à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Marie RAMBAUD
Loïc BIOT à Brigitte PERILLIE
Frédérique CHANAL à Guy GUERRAZ
Bernard RIONDET à Marie-Anne PARROT

Secrétaire de séance : Brigitte BOMMERSBACH

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	18
Procurations :	11
Votants :	29

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 NOVEMBRE 2017 :

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :

Madame Brigitte PERILLIE souhaite avoir des informations sur le contrat passé pour le futur embellissement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'une personne a été nommée pour faire un point sur la salle. Il explique que la salle date des années fin 1950, est grande consommatrice d'énergie et a bénéficié jusqu'à présent de quelques coups de peinture, d'une mise aux normes d'accessibilité et des toilettes refaits.

Madame Christine VIAL informe le Conseil que le rapport est arrivé en Mairie et sera remis à la Commission Travaux début janvier.

Madame Brigitte PERILLIE souhaite maintenant avoir des informations quant au mandatement d'un expert de justice à propos d'Athlética Club.

Monsieur Gérard BAKINN explique que pour ce centre sportif, la Mairie perçoit aujourd'hui des loyers régis par un ancien bail pour des montants dérisoires. Il informe qu'une procédure a été engagée avec l'exploitant de la salle afin que la commune la récupère. En effet, il existe à ce jour sur Vif un grand nombre de locaux vétustes, qui sont de véritables passoires énergétiques, comme la salle de yoga et la Mairie ne dispose pas des budgets afin de reconstruire de nouvelles salles.

La stratégie envisagée est donc de regrouper sur ce pôle où se trouve entre autres le stade de rugby, le dojo, le gymnase, l'école Champollion et le Pumptrack, toutes les activités sportives. La salle deviendrait donc un lieu d'accueil pour un usage communal au service des associations.

Monsieur Gérard BAKINN précise que l'avocat de la commune a travaillé sur le sujet avec l'avocat de l'exploitant et que la commune a donc mandaté Monsieur Marc CHAUVIN, expert de justice afin d'évaluer l'éviction et d'aider la commune dans ces démarches.

LES DELIBERATIONS :

1 : Décision Modificative n°3 au budget primitif 2017 - Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Cette décision budgétaire permet l'ajustement des crédits prévus au budget 2017 au regard des montants effectifs de la sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D des parcelles du Monastère de la Visitation et de la parcelle « La Valonne », tels que fixés par l'acte de cession.

Le budget primitif 2017 de la Commune comprend des dépenses imprévues en section d'investissement pour un montant prévisionnel de 151 761 €. La procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section (articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT).

Vu la délibération du 25 septembre 2017, relative au vote de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D de la parcelle « La Valonne »,

Vu la délibération du 20 novembre 2017, relative au vote de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D du Monastère de la Visitation,

Vu la délibération du 27 mars 2017, relative au vote du budget primitif principal 2017,

Vu la délibération du 10 juillet 2017, relative au vote de la décision modificative N°1 au budget primitif principal 2017,

Vu la délibération du 20 novembre 2017, relative au vote de la décision modificative N°2 au budget primitif principal 2017,

Vu l'avis de la Commission « FINANCES » en date du 6 décembre 2017,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires au niveau de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 abstentions : Marie-Anne PARROT (+ pouvoir Bernard RIONDET), Colette ROULLET

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°3 au budget primitif 2017 telle que présentée dans le tableau récapitulatif suivant :

INVESTISSEMENT Dépenses	PROJET DM3 2017	INVESTISSEMENT Recettes	PROJET DM3 2017
040 - Opérations d'ordre entre section AC Investissement		001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	
16 - Emprunts et dettes assimilés		021 - Virement de la section de fonct. (autofinancement)	
204 - Subv d'équipements versées		024 - Produits des cessions d'immobilisat°	
20 - Immobilisations incorporelles		040 - Opérations d'ordre entre section	
21 - Immobilisations corporelles		10 - Dotations Fonds divers Réserves	
2111- 2010/006 Monastère Visitation	85 000	13 - Subventions	
21-2012/006 - Grpe Scolaire La Valonne	14 640	13 - Subventions	
041- Opérations d'ordre dans la même sect°		16 - Emprunts et dettes assimilées	
040 - Travaux en régie		238 - Avances / commandes corporelles	
020 - Dépenses imprévues	-99 640	27638 - Créances sur autres Ets Publics	
Total INVESTISSEMENT Dépenses	0.00	Total INVESTISSEMENT Recettes	0.00

2 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en section d'investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de 622 472 €.

Vu l'avis de la commission « Budget, finances », en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT), Guy GUERRAZ (+ pouvoir Frédérique CHANAL)

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 622 472 € dont l'affectation est la suivante :

Affectation des autorisations budgétaires 2018

Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	36 700
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	303 000
Opération 2009/002 <i>Construction de la Gendarmerie</i>	29 000
Opération 2011/003 <i>Construction Gymnase</i>	11 400
Autorisations budgétaires 2018	380 100

Les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

3 : Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés ;
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ;
- L'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 15 106 € pour la commune de VIF pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission FINANCES en date du 6 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 abstentions : Marie-Anne PARROT (+ pouvoir Bernard RIONDET), Colette ROULLET

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017;
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 15 106 € pour la commune de VIF ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

4 : Avance sur subvention communale 2018 au C.C.A.S. de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1^{er} trimestre 2018, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2018 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2018 à l'article 657362 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS* ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF en 2018.

Vu l'avis de la commission « Budget, finances », en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2018, une avance de la subvention versée en 2018, soit un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Compte tenu des évolutions de carrière des agents, des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois ne faisant l'objet d'aucun recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit :
- de supprimer les emplois suivants au 1er janvier 2018

Poste	Grade	Temps de travail du poste
VAD016	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VAD039	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VAD015	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VAD020	Adjoint administratif	Temps complet
VAD031	Adjoint administratif	Temps complet
VSO005	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31h30
VSO008	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31h30
VSO015	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
VAN002	Adjoint d'animation	Temps non complet 30 h
VAN003	Adjoint d'animation	Temps non complet 30 h
VAN008	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30 h
VTE037	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VTE027	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VTE015	Adjoint technique	Temps non complet 30 h
VTE018	Adjoint technique	Temps non complet 30 h
VTE020	Adjoint technique	Temps complet
VTE022	Adjoint technique	Temps complet
VTE024	Adjoint technique	Temps complet
VTE026	Adjoint technique	Temps complet
VTE034	Adjoint technique	Temps complet
VTE035	Adjoint technique	Temps complet
VTE040	Adjoint technique	Temps complet
VTE050	Adjoint technique	Temps complet
VAD003	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
VAD025	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 : Projet de règlement intérieur des cimetières de la commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

La commune de Vif compte deux cimetières, le cimetière du centre bourg et le cimetière du Genevrey. Le projet de règlement intérieur présenté en conseil municipal tient compte des évolutions de la législation funéraire ainsi que des pratiques et modes d'inhumation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à 2213-15 et R2213-2 à R2213-57 (Police des funérailles et des lieux de sépultures), L2223-1 à L2223-18 et R2223-1 à R2223-23 (Cimetières) ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L225-17 et 18, L433-21-1 et R645-6, et les suivants ;

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal fixant les tarifs des concessions funéraires ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générale, police municipale » en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant que le règlement intérieur doit prévoir les mesures de bons fonctionnements des cimetières de la ville, rappeler et préciser les conditions d'attribution des concessions, les règles concernant les inhumations et exhumations ainsi que celles applicable aux travaux réalisés par les concessionnaires et les entreprises habilitées auxquelles ils font appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** les mesures de bons fonctionnements prévues au projet de règlement intérieur des cimetières ci annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

7 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) pour la passation d'un marché public de fourniture de services de communications électroniques

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) ont des besoins en matière de télécommunications. Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de

mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la consultation sous forme de marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en raison du montant des besoins estimés à moins 209 000 € HT sur quatre ans. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret).

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30-I-2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) pour la passation d'un marché public de services de télécommunications, tel que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

8 : Convention de prestation 2018 entre la Mairie de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Depuis plusieurs années, l'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire). Dans cette perspective, la commune de Vif souhaite renouveler son partenariat avec cette association d'éducation populaire. Aussi, dans cette convention, les Francas s'engage à affecter et à avoir la gestion des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif enfance et adolescents le mercredi, pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours.

Les crédits seront inscrits au budget 2018, article 6288 du chapitre 011, pour un montant de 69 805 €.

Vu l'avis de la commission « Vie éducative » en date du 4 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, relative à la gestion du personnel des accueils de mineurs avec ou sans hébergement, au développement des projets et à l'accompagnement de la mise en œuvre du PEDT, telle que jointe en annexe ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

9 : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – Licences de catégories 1 et 3

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit (article 7122-1 du code du travail).

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles (licence de catégorie 1), de production (licence de catégorie 2) ou de diffusion de spectacles (licence de catégorie 3).

La commune de Vif est propriétaire de deux salles dites « polyvalentes », la salle des fêtes de Vif et la salle Louis Maisonnat qui sont aménagées et accueillent chacune au moins six représentations publiques par an.

Par ailleurs la commune, dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle a la charge, dans le cadre de contrats, de l'accueil, de la billetterie et de la sécurité de spectacles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la commune de Vif est donc entrepreneur de spectacles de par sa qualité d'exploitants de lieux de spectacles (licence de catégorie 1) ainsi que de par sa qualité de diffuseurs de spectacles (licence de catégorie 3).

L'entrepreneur de spectacles doit être détenteur de la licence ou des licences correspondantes. Pour ce faire, il doit solliciter leur obtention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Les licences sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable, par arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

Personnelles et incessibles, les licences sont attribuées à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal de celle-ci. Pour les collectivités territoriales, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Vu le code du travail, articles L7122-1 et suivants ;

Vu le code du travail, articles D7122-1 et suivants ;

Vu le code du travail, articles R7122-2 et suivants ;

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Sports, Animation et Vie Associative » en date du jeudi 7 décembre 2017 ;

Considérant que conformément à la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et au vu de tous les éléments précisés ci-dessus, un représentant de la commune de Vif doit obtenir, en son nom propre, pour le compte de la commune, auprès de la DRAC, les « licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 et 3 » ;

Considérant que Mme Karine BILLOT, adjointe déléguée à la culture et au sport, est volontaire pour être titulaire de ces licences de catégories 1 et 3.

Mme Karine BILLOT, adjointe déléguée à la culture et au sport, quitte la salle.

Madame Marie-Anne PARROT déclare que ce sujet a été exposé en commission Culture, qu'un débat a eu lieu et que les explications données ont été très satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Mme Karine BILLOT, adjointe déléguée à la culture et au sport, à solliciter, en son nom propre, et pour le compte de la commune de Vif, auprès de la DRAC, les « licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 et 3 » ;
- **D'AUTORISER** Mme Karine BILLOT, adjointe déléguée à la culture et au sport, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces licences ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Mme Karine BILLOT, adjointe déléguée à la culture et au sport, revient dans la salle.

10 : Opérations de voirie et espaces publics – Modalités du fonds de concours entre la Commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire certaines compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants :

- continuité du chemin piéton et réalisation de 3 places de stationnement - Place de la Libération, devant le Garage Trappo : 33 438.25 € HT
- Pose de coussins berlinois ralentisseurs devant le Collège Masségu : 15 179 € HT.
- Glissières mixte bois métal Route de Chabotte : 2 528.33 € HT.
- Aménagement de sécurisation du secteur RD 1075 au Crozet : 11 250 € HT.

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matière d'espaces publics et de voirie.

En l'espèce, La Commune est appelée à financer par fonds de concours les travaux financés par l'enveloppe « proximité » selon les modalités suivantes :

- Montant annuel de la proximité : 20 812 € HT soit 24 974 € TTC,
- Fonds de concours 2017 pour la Commune de Vif : 20 812 € HT soit 24 974 € TTC,
- Ajout de la Métropole : 20 812€ HT soit 24 974 €TTC

Soit un montant maximum annuel : 62 435 € HT soit 74 922 TTC

En application de ces principes de calcul, le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la Commune au profit de la Métropole, déterminé sur la base du chiffrage de l'étude avant-projet, s'établit à 24 974 €. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux à la hausse comme à la baisse, dans le respect des plafonds réglementaires.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une fois.

Vu les articles L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération-cadre du Conseil Métropolitain n°1DL161097, en date du 3 février 2017, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie,

Vu le projet de convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « Sécurité, travaux, voiries » en date du 5 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites,
- **D'AUTORISER** Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes-métropole.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

11 : Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets pour la Commune de Vif par Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte, réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elle.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention, et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Vu les articles L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération-cadre du Conseil Métropolitain n°1DL161097, en date du 3 février 2017, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie,

Vu le projet de convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours.

Vu l'avis de la commission « Sécurité, travaux, voiries » en date du 5 décembre 2017 ;

Madame Marie-Anne PARROT souhaite savoir combien de professionnels sont concernées sur la commune.

Madame Christine VIAL ne peut pas lui répondre car elle ne connaît pas le chiffre. Elle précise cependant que ces professionnels sont déjà concernés par une taxe à payer lorsqu'ils portent leurs déchets à la déchetterie et suppose que le nombre est le même que celui actuel. Elle s'engage à se renseigner et à transmettre les informations à Madame PARROT.

Madame Marie-Anne PARROT demande comment cette taxe va être payée ?

Madame Christine VIAL précise qu'il s'agit ici d'une taxe imposée à la Mairie pour ses propres bâtiments communaux et que le privé n'est pas concerné par cette délibération. Elle se reprend et pense s'être mal exprimée car il s'agit bien d'une évaluation faite par les services de la Mairie concernant les déchets des différentes salles ou bâtiments communaux et que la commune paiera donc directement cette taxe à la METRO.

Madame Marie-Anne PARROT et Madame Christine VIAL s'accordent à dire qu'il va falloir faire une grande sensibilisation au tri et au recyclage des déchets lors des manifestations communales afin de réduire au maximum les montants versés.

Madame Christine VIAL précise que cette taxe concerne uniquement ce que les services communaux collectent lors des manifestations. Elle explique qu'en général à la salle des fêtes ou à la salle polyvalente, les associations mettent leurs déchets dans les bacs à l'extérieur et qu'il faut juste comptabiliser les déchets ramassés par les agents de service après leur passage dans les bâtiments. Les bacs à l'extérieur sont ramassés par la METRO et sont à la charge financière de l'ensemble des Vifois alors que les déchets collectés par la commune lors des manifestations seront donc taxés et à la charge de la collectivité.

Madame Christine VIAL précise que le marché sera également concerné par une taxe sur les déchets mais qu'à ce jour, la commune essaye de réellement sensibiliser les marchands au tri afin de réussir à améliorer la quantité de déchets. Elle explique, qu'actuellement, la METRO passe vider les containers qui se trouvent derrière la salle des fêtes le jeudi après-midi afin qu'ils soient disponibles le vendredi matin pour le marché ; ce qui est une bonne chose car habituellement les ramassages se font en journée ce qui est donc trop tard pour satisfaire le marché. Elle précise que la commune met à disposition des vendeurs un camion, afin de récupérer les déchets de type, cagettes, cartons et autres recyclables afin de les porter dans les bennes communales.

Madame Christine VIAL ajoute enfin que dans cette délibération ne sont pas encore comptabilisés les déchets du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble Alpes Métropole ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention correspondante avec Grenoble-Alpes-métropole.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

12 : Tarifs recharge borne électrique - Commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

La Commune de Vif a fait l'acquisition de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques installées sur le parking de la MDA – Place Libération à Vif. Une borne (côté Sud) sera mise à disposition du public, l'autre (côté Nord) sera exclusivement réservée aux véhicules électriques communaux.

Ces bornes possèdent une prise de type 2, prise universelle pour tout type de véhicules et prise homologuée au niveau européen.

C'est aux conducteurs de véhicules électriques de posséder un câble adapté à leurs véhicules et à la borne de recharge « New Motion ». La borne de recharge a une puissance de charge pouvant aller jusqu' à 22 Kw. La puissance de charge délivrée aux véhicules électriques diffère selon les modèles de véhicules électriques existants.

Les usagers devront disposer d'un badge New Motion pour l'utiliser. L'entreprise facturera directement à l'usager sa consommation (selon le tarif défini par la Commune) et les frais d'itinérance.

La Société New Motion reverse ensuite à la Commune le produit de la consommation.

Le Conseil Municipal doit fixer le prix de la consommation. Pour rester compétitif, le Maire propose de définir un tarif au Kw/h et à la minute.

Le tarif peut être révisé par la Collectivité à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le tarif de recharge à la borne électrique publique, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 15 centimes d'Euro le Kw/h et 1 centime d'Euro la minute.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le mandat de collecte pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge.

13 : Vente de la propriété communale sise 5 avenue de Rivalta – Remboursement des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Par acte notarié en date du 25/07/2014, la Commune a cédé à des acquéreurs privés, une maison d'habitation dont elle était propriétaire.

Au chapitre Charges et conditions relatives à l'état du bien vendu en page 14 de l'acte de vente, il est expressément fait mention au paragraphe X : législation relative à l'assainissement, que « la Commune [...] s'engage à faire réaliser à ses frais tous les travaux nécessaires afin de raccorder l'immeuble vendu au réseau public d'assainissement, si ce raccordement s'avérait nécessaire ».

Les travaux de raccordement ont été effectués par le nouveau propriétaire et s'élèvent à 464,69€TTC.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L. 3111-1 et suivants ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant la mise en vente de la propriété communale sise 5 avenue de Rivalta, parcelle cadastrée AL 184 et autorisant la signature du mandat de vente avec l'agence IMMO SUD 38 ;

Vu l'acte de vente conclu à l'office notarial de Maître Galves, le 25 juillet 2014 entre le vendeur : Commune de Vif, et les acquéreurs : M. Da Cunha Barros et Mme Da Silva Rodrigues

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement » en date du 9 décembre 2017 ;

Considérant les devis justificatifs reçus en date du 6 septembre 2017 relatifs aux travaux de raccordement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant; à signer le mandat de remboursement au bénéfice des époux M. Da Cunha Barros et Mme Da Silva Rodrigues pour un montant de 464,69€TTC ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

14 : Demande de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D des terrains du secteur dit « sous le pré » - « Espaces stratégiques de long terme » au bénéfice de la SPL Isère Aménagement

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

A la demande de la commune de Vif, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Sous le pré » - programme d'action foncière « Espaces stratégiques de long terme », l'EPFL.D a procédé à l'acquisition des parcelles AK 215 - AK 377 - AK50 - AK524 - AK216 - AK544 - AK100 - AK121 - AK122 pour une superficie totale de 03ha 51a 82ca.

Dans le cadre du volet « Espaces stratégiques de long terme », la durée maximale du portage est de 15 ans ce qui porte les échéances (suivant les dates des premières et dernières acquisitions) dans la période de 2021 à 2030.

Une convention d'aménagement pour l'opération « sous le pré » a été conclue entre la Commune de Vif et la SPL Isère Aménagement afin de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le projet d'aménagement du secteur « Sous le Pré » s'étend sur un périmètre global de 4,2 hectares et porte sur la création d'environ 210 logements dont 35% minimum de locatif social, cessibles en lots.

Un espace vert, dans lequel circule une noue, traversera l'opération du nord au sud, ce parc étant dans la continuité de l'espace vert situé au sud du périmètre.

La réalisation de l'opération sera échelonnée en 2 à 3 tranches opérationnelles, prévues de 2017 à 2022

Les diverses études étant en cours de finalisation, et afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de permis d'aménager, les transferts d'acquisitions foncières doivent être effectués.

Il est donc proposé de demander à l'EPFL.D de procéder au titre du volet « Espaces stratégiques de long terme », à la cession des parcelles AK 215 - AK 377 - AK50 - AK524 - AK216 - AK544 - AK100 - AK121 - AK122 au bénéfice de la Société Public Locale Isère Aménagement ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait au prix de base de 2 111 226,22 € HT auquel s'ajoute les frais de portage pour un montant de 179 166,93€HT soit un total de 2 290 393,15€HT auquel s'ajouteront les taxes en vigueur.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration de l'EPFL.D en date du 10 décembre 2015, relative au programmes pluriannuel d'intervention 2013/2017 et 2018/2023 – Conventions cadres et d'opérations ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, relative à l'opération sous le pré – Réserves foncières « Habitat et logement social » auprès de l'EPFL.D. Requalification de l'opération dans le cadre du volet « espaces stratégiques ». Signature de la convention ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

Vu la convention d'opération « sous le pré » n°2015/04, entre la Commune de Vif et l'EPFL.D, en date du 28 décembre 2015, définissant les conditions du portage des terrains situés secteur « sous le pré »;

Vu la convention d'aménagement entre la Commune de Vif et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « sous le pré » en date du 05 juillet 2016 et notifiée en date du 03 août 2016 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 9 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DEMANDER** à l'EPFL.D de procéder à la cession des parcelles AK 215 - AK 377 - AK50 - AK524 - AK216 - AK544 - AK100 -AK121 - AK122, pour une superficie de, au bénéfice de la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1, ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 2 290 393,15€HT auquel s'ajouteront les taxes en vigueur;
- **DE PRECISER** que les frais de portage sont arrêtés au 31 décembre 2017 et que l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard dans les 3 mois suivant la délibération de l'EPFL.D programmée pour le 20 décembre 2017, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

15 : Opération d'aménagement sous le pré - Compte-rendu annuel à la Collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2016

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La commune de Vif a confié la réalisation du projet « Sous le Pré » à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession de 7 ans.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel d'activité à la Collectivité (CRAC) établi pour cette opération par la Société Publique Locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2016. Le CRAC ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel au vu des perspectives de l'opération.

Le rappel du programme

Le projet « Sous le Pré » s'étend sur un périmètre global de 4,2 hectares.

Le programme global prévisionnel de l'opération comprenait :

- environ 200 logements dont 30% minimum de locatif social, cessibles en lots
- un espace vert qui traverse l'opération du nord au sud dans lequel circule une noue, ce parc étant dans la continuité de l'espace vert situé au sud du périmètre
- une réalisation échelonnée de l'opération (2 à 3 tranches opérationnelles) prévue de 2017 à 2022

Conformément aux obligations de la Loi SRU pour la production de logements sociaux et aux préconisations du PLH de la Métropole, le programme global prévisionnel de l'opération comprend aujourd'hui :

- environ 210 logements dont 35% minimum de locatif social, cessibles en lots

Les autorisations des procédures administratives et réglementaires

L'obtention des autorisations administratives et réglementaires imposent la fourniture de compléments et l'actualisation des données du projet au vu de ses évolutions.

Les acquisitions foncières

Les acquisitions projetées à court terme sont ramenées au foncier strictement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Le bilan financier

Le montant total des dépenses du bilan présenté s'élève à 4 568 960 €HT. L'écart du bilan 2016 avec le bilan initial de la concession est de +123 048 €HT induit pour l'essentiel par l'actualisation des dépenses foncières et l'augmentation des montants d'études (refonte de la conception du projet). Il est prévu que ces dépenses supplémentaires soient compensées intégralement par de nouvelles recettes de concessions. Conformément au contrat de concession approuvé par délibération en date du 27 juin 2016, la participation d'équilibre de la commune à l'opération est inchangée et s'élève à 0 €.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement » en date du 9 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et pour répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune, une part minimale de 35 % de logements sociaux familiaux sera requise dans les opérations de logements,

Considérant que l'élaboration du projet s'effectue en collaboration avec la commune et les habitants,

Considérant le compte-rendu annuel d'activité établi par la SPL Isère Aménagement, au titre de l'exercice 2016,

Présentation du projet par Monsieur Jacques DECHENAUX.

Madame Brigitte PERILLIE explique que le projet a déjà été présenté une première fois en commission « Aménagement » et qu'elle est satisfaite de la présentation et du projet dans la tournure qu'il prend car il est assez proche de ce qu'elle avait envisagé dans le mandat où elle l'avait en responsabilités. Le projet lui paraît équilibré et intéressant et semble correspondre à ce qui est faisable de façon raisonnable dans ce secteur. Elle confirme suivre la majorité dans ce projet.

Madame Marie-Anne PARROT apprécie que Monsieur le Maire ait su trouver, pendant son mandat, un espace de dialogue avec le collectif « Sous le Pré » qui était quand même assez arc-bouté sur le premier projet, à juste titre, car non concerté, et que cette fois-ci, il ait réussi à renouer le dialogue et à échanger pour arriver à un consensus qui somme toute, s'il tient ses promesses, pourra convenir au plus grand nombre.

Monsieur le Maire précise qu'il porte ce projet depuis bientôt 10 ans et qu'il est pour lui indispensable d'arriver à terme. Il explique qu'il y a deux ans, la commune de Vif a failli se retrouver mise en carence pour le manque de logements sociaux et que sa crainte était que tout ce terrain soit pris par la Préfecture et par la METRO, pour faire 80 voire 100 logements par hectare car il s'agit de la norme. Monsieur le Maire informe que ce tènement faisant 4,2 ha, il aurait pu contenir au moins 400 logements avec toute la population l'accompagnant.

Il précise que lors de sa campagne électorale, il a rencontré le collectif et lui a promis des échanges, de la concertation et des dialogues afin d'avancer ensemble et d'arriver le plus rapidement possible à un compromis entre tous. Monsieur le Maire rajoute qu'il rencontre régulièrement le collectif, au moins 3 ou 4 fois par an et que celui-ci apporte ses arguments et que tout le monde en discute et échange afin qu'Isère Aménagement puisse ensuite faire le nécessaire.

Monsieur le Maire rajoute qu'au début de son mandat il avait rencontré Isère Aménagement qui lui demandait que la commune cautionne 800 000 euros et qu'il avait répondu que dans ce cas-là, le projet cesserait et que la collectivité trouverait un autre aménageur car elle refusait de le financer.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PROCEDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel à la collectivité comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2016, produit par la Société Publique Locale Isère Aménagement, à

laquelle la commune de Vif a confié, par voie de concession, l'aménagement de l'opération « Sous le Pré » ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

16 : Révisions statutaires du SIGREDA en vue de la préparation de la prise compétence GEMAPI

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre.

Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin :

- D'adapter la rédaction de l'article III objets et compétences des statuts faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article I211-7 du Code de l'Environnement
- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI)

Monsieur le Maire, après lecture de deux délibérations adoptées par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires et des modifications statutaires apportées, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de gouvernance et de financement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les modifications statutaires apportées en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Questions des élus :

Madame Marie-Anne PARROT souhaite revenir sur le stationnement et les prises électriques installées derrière la MDA. Les utilisateurs de la salle des fêtes ont régulièrement des problèmes pour se garer car le parking est toujours plein par des véhicules de la résidence voisine. Elle souhaite savoir si la commune envisage un rappel à l'ordre ou une sensibilisation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe à ce jour 95 places de parking en surface et en sous-sol et que le stationnement est donc suffisant. Il explique qu'il est plus simple pour les conducteurs de se garer sur la place réservée et que pour le moment, il y a seulement une sensibilisation verbale qui est effectuée afin de demander à la population de se garer ailleurs.

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs de la salle de sport le jeudi ont réussi à changer leurs habitudes de stationnement en allant se garer à présent au parking relais et qu'il espère qu'il en sera de même pour les autres conducteurs. A ce jour, la commune n'a pas encore décidé d'actions bien précises

car cela nécessiterait d'être présent quand les gens arrivent pour se garer ou pour repartir, ce qui est compliqué.

Madame Marie-Anne PARROT suggère alors la mise en place d'une zone bleue.

Monsieur le Maire acquiesce en trouvant cependant dommage d'en arriver à ce point.

Madame Marie-Anne PARROT pense alors à la possibilité de fermer le mur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe encore toute une partie de terrain qui appartient à la commune derrière ce mur.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de 2018, la Police Municipale sera armée avec une arme de poing de calibre 9mm. Il précise que Monsieur Frédéric SANDIER, policier de la commune, dispose déjà d'une habilitation à un port d'arme et est par ailleurs formateur pour le port d'arme pour toute la Police Municipale du département.

Monsieur le Maire explique que Monsieur SANDIER sera, dans un premier temps, le seul à posséder une arme et que les deux autres policiers de la commune devront passer des tests psychologiques et de capacité au port d'arme avant d'être équipés eux aussi.

Monsieur le Maire informe que les policiers municipaux possèdent déjà un taser, qui est une arme électrique mais que la décision d'être équipés d'arme de poing s'est faite en accord avec la gendarmerie. Celle-ci se justifie par le fait que les policiers ne peuvent pas sortir le soir et que quand ils sortent avec la gendarmerie, ils peuvent se retrouver dans des situations difficiles où le port d'arme serait un avantage.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un grand nombre de réunions techniques se tiennent entre les techniciens de la ville et ceux du Département à propos du Musée Champollion. Il rajoute qu'il y a également d'autres réunions entre les élus de la commune et le Président ou Vice-Président à la Culture. Monsieur le Maire précise que l'objectif est toujours d'avoir une inauguration du Musée qui pourrait être labellisé « Musée de France » en juillet 2020.

Monsieur le Maire explique qu'au mois d'avril, un dépôt de compost va être installé vers la déchetterie. La commune a trouvé un accord avec la Métropole qui va amener des camions de compost afin de pouvoir le mettre à disposition des habitants.

Monsieur le Maire évoque le projet « Cœur de Ville » et précise que le pilote élu est Monsieur Jacques DECHENAUX. Monsieur le Maire précise que les premières réunions ont démarré et que quelques vifois et certains commerçants seront associés sur ce projet qui est piloté par la METRO. Celle-ci pense en effet que Vif est une ville attractive et attrayante où le potentiel est important et souhaite travailler sur une amélioration du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ancienne gendarmerie a été vendue et payée. Il précise que les travaux devraient démarrer très rapidement car un grand nombre d'appartements ont déjà été vendus.

Monsieur le Maire annonce qu'un travail va être fait début janvier afin de mettre à jour les listes d'adresses mails des élus et qu'il sera possible d'aller sur la plateforme informatique afin de télécharger le CD du contenu des Conseils Municipaux.

-Monsieur le Maire rappelle les vœux à la population le 13 janvier 2018 à 18h.

La séance est levée à 21 h 21.

ANNEXES : **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

55/2017/A	Contrat d'autorisation de tir d'un feu d'artifice
	<p>Il est décidé, en date du 13 juin 2017, de conclure un contrat d'autorisation de tir d'un feu d'artifice avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A, représentée par Monsieur GONNIN Alexandre, B.P. 99 - 26103 ROMANS Cedex, pour un spectacle pyrotechnique d'un montant total TTC de 4 140€.</p> <p>L'animation pyrotechnique se déroulera le Jeudi 13 juillet 2017 à 22h30 dans le parc Champollion à Vif.</p>
91/2017/A	Contrat avec l'Association Poussières d'Histoires
	<p>Il est décidé, en date du 31 août 2017, de conclure un contrat avec l'Association Poussières d'Histoires, 168 rue Frédéric MANHES 38560 Jarrie, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte GUIGUET, pour les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions en amont du festival (participation aux réunions, à des répétitions, à des rencontres avec différents acteurs du projet) : - présence et interventions artistiques durant le festival : <p>vendredi 6/10/2017 vendredi 13/10/2017 samedi 14/10/2017</p> <p>assurés par la conteuse Mme Véronique Pédréro dans le cadre du festival « Tu peux l'Ouvrir » pour un montant total TTC de 900€ dus à Poussières d'Histoires.</p>
105/2017/A	Marché d'étude de faisabilité technico économique pour l'embellissement de la salle des Fêtes
	<p>Il est décidé, en date du 29 novembre 2017, de conclure avec D'UN TRAIT Architectes, mandataire du groupement conjoint, demeurant – 12 chemin Robespierre 38100 Grenoble, représenté par Monsieur TRILLAT David et Madame DE BENEDITTIS Caroline, un marché d'études de faisabilité technico économique pour l'embellissement de la Salle des Fêtes de Vif.</p> <p>Le présent contrat sera exécutoire à la date de sa notification.</p> <p>Le délai d'exécution de la mission jusqu'à remise du projet est de 4 mois à compter de la notification du contrat.</p> <p>Phases de la mission et coût de la prestation :</p> <p>Etude de diagnostic : 3 300.00 € HT. Etude de faisabilité : 3 000.00 € HT</p>
109/2017/A	Avenant n°1 au contrat avec l'Association Poussières d'Histoires
	<p>Il est décidé, en date du 18 septembre 2017, de conclure l'Avenant n°1 au Contrat avec l'Association Poussières d'Histoires, 168 rue Frédéric MANHES 38560 Jarrie, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte GUIGUET, pour les interventions artistiques en amont et durant le festival « Tu peux l'ouvrir ».</p> <p>L'article 1 du contrat précité est modifié comme suit :</p> <p>L'Article I du contrat est modifié afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enlever le temps d'intervention de l'Association Poussières d'Histoires prévu initialement le 6/10/2017 - d'ajouter la soirée du jeudi 12/10/17 pour l'intervention de l'Association Poussières d'Histoires. <p>Toutes les autres clauses et conditions du contrat du 30 juin 2017, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.</p>

112/2017/A	<p>Contrat avec la compagnie « Qui »</p> <p>Il est décidé, en date du 4 octobre 2017, de conclure un contrat avec la Compagnie « Qui », Maison des Associations, 4 rue du Polygone 38450 Vif, représentée par son président M. BADIER Samuel, pour le spectacle « La nécessité de mordre » pour un montant total TTC de 200 €.</p> <p>La représentation se déroulera le vendredi 13 octobre 2017 à 20h à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».</p>
113/2017/A	<p>Contrat avec la Compagnie «Couleurs Vocales»</p> <p>Il est décidé, en date du 2 octobre 2017, de conclure un contrat avec l'Association Couleurs Vocales, 22 rue des Alpes 38600 Fontaine, représentée par M. BILLOT François en sa qualité de mandataire, pour le spectacle « ZIC & PUCES » pour un montant total TTC de 600 €.</p> <p>La représentation se déroulera le samedi 14 octobre 2017 à 20h45 à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».</p>
115/2017/A	<p>Contrat avec l'Artiste Cécilie MOUSSET</p> <p>Il est décidé, en date du 18 octobre 2017, de conclure un contrat avec l'Artiste Cécilie Mousset, 12 rue de Boccard 74700 Salanches, pour l'installation de l'exposition « A la pointe d'une plume », composée de 5 sculptures lumineuses sur la Place de la Libération et devant la Salle des fêtes de Vif sur la période du 12 octobre 2017 au 14 octobre 2017 dans le cadre du festival « Tu peux l'ouvrir ».</p> <p>La société HAMAAM, 7 rue Etienne Forest, 38000 Grenoble, représentée par son Gérant, Monsieur Eric ROCCA, en tant que partenaire financeur, prendra en charge le coût de la prestation susnommée d'un montant total de 300 € TTC.</p>
116/2017/A	<p>Contrat de prestation de services avec Xavier Pasquier-bernachot</p> <p>Il est décidé, en date du 17 octobre 2017, de conclure un contrat de prestation de service avec Xavier Pasquier-bernachot, autoentrepreneur, sise 16 avenue Hippolyte Lhenry 38320 POISAT Cedex, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'initiation au Kung Fu dans le cadre des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) dans l'ensemble des écoles et des structures du territoire de la Commune de VIF.</p> <p>Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 06 novembre au 22 décembre 2017 inclus, les lundi et vendredi de 15h15 à 17h15 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure.</p>
118/2017/A	<p>Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle au profit des écoles primaires de la commune de Vif année scolaire 2017/2018</p> <p>Il est décidé, en date du 10 octobre 2017, de conclure avec Monsieur Christophe Ferrari, Maire de la ville de Pont de Claix, la convention fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période du 8 janvier au 15 mars 2018, soit 8 séances à 198,10€, pour un montant total TTC de 1 584,80€.</p>
119/2017/A	<p>Avenant n°2 au lot n°2 « Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire » du marché de Prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif</p> <p>Il est décidé, en date du 10 octobre 2017, de conclure avec l'entreprise GRINDLER, demeurant 1-3 rue du Levant 38450 Vif, un avenant n°2 au lot n°2 « Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire » du marché de Prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif.</p> <p>L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer :</p> <p>- dans la composante 1 « Sorties pédagogiques dans le cadre scolaire (aller/retour) »,</p>

du BPU au lot n°2 du marché, les prestations suivantes :

N° prix	Désignation	Prix Unitaire en € H.T.	Taux de TVA en %	Prix unitaire en € TTC
6	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 30 à 57 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,373€/k m 36,36€/h	10	0,41€/km 40€/h
7	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 58 à 63 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,391€/k m 38,18€/h	10	0,43€/km 42€/h
8	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 64 à 65 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,428€/k m 41,81€/h	10	0,47€/km 46€/h
9	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 66 à 72 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,473€/k m 46,17€/h	10	0,52€/km 50,79€/h
10	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 30 à 57 places) toute heure entamée est due.	0,545€/k m 36,36€/h	10	0,60€/km 40€/h
11	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 58 à 63 places) toute heure entamée est due.	0,572€/k m 38,18€/h	10	0,63€/km 42€/h
12	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 64 à 65 places) toute heure entamée est due.	0,626€/k m 41,81€/h	10	0,69€/km 46€/h
13	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 66 à 72 places) toute heure entamée est due.	0,692€/k m 46,17€/h	10	0,76€/km 50,79€/h

- dans la composante 2 « Sorties des Accueils de Loisirs dans le cadre extrascolaire (aller/retour) », du BPU au lot n°2 du marché, les prestations suivantes :

N° prix	Désignation	Prix Unitaire en € H.T.	Taux de TVA en %	Prix unitaire en € TTC
20	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 30 à 57 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,373€/k m 36,36€/h	10	0,41€/km 40€/h

21	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 58 à 63 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,391€/k m 38,18€/h	10	0,43€/km 42€/h
22	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 64 à 65 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,428€/k m 41,81€/h	10	0,47€/km 46€/h
23	Périmètre métro (de 8h20 à 16h45 et de 66 à 72 places) toute heure entamée est due. (pour les transferts prendre en compte les trajets à vide)	0,473€/k m 46,17€/h	10	0,52€/km 50,79€/h
24	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 30 à 57 places) toute heure entamée est due.	0,545€/k m 36,36€/h	10	0,60€/km 40€/h
25	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 58 à 63 places) toute heure entamée est due.	0,572€/k m 38,18€/h	10	0,63€/km 42€/h
26	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 64 à 65 places) toute heure entamée est due.	0,626€/k m 41,81€/h	10	0,69€/km 46€/h
27	Hors métro (de 8h20 à 16h45 et de 66 à 72 places) toute heure entamée est due.	0,692€/k m 46,17€/h	10	0,76€/km 50,79€/h

120/2017/A	Convention de mise à disposition avec l'association intermédiaire LA FOURMI Il est décidé, en date du 13 octobre 2017, de conclure avec l'association intermédiaire LA FOURMI, 24 avenue de Rivalta 38450 VIF, représentée par Madame MARTIN-LAUZIER, une convention de mise à disposition de Monsieur FELAPPI Elio du 30/09/2017 au 31 décembre 2017 pour le balayage de la commune les samedis, dimanches et jours fériés. Le taux horaire est fixé à 20.70 Euros TTC le samedi et à 34.53 Euros TTC pour les dimanches et jours fériés.
121/2017/A	Contrat de prestation de services avec Mélanie GROSPART (auto entrepreneur) Il est décidé, en date du 17 octobre 2017, de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Mélanie GROSPART, auto entrepreneur, sis 9 avenue Aristide Briand – 38 600 FONTAINE, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique passeport numérique responsable dans le cadre des ateliers à destination des adolescents, organisés par le service jeunesse de la Commune de VIF. Le contrat de prestation de service est défini pour 2 sessions de formation dans les locaux de l'Espace Jeunes, les lundi 23 et vendredi 27 octobre 2017 de 14h00 à 16h00 et les lundi 20 et 27 novembre 2017 de 17h15 à 19h15. Le coût de la prestation s'élève à 150 Euros par session de formation.
122/2017/A	Contrat de prestation de services avec Aurélien COQUAND (auto entrepreneur) Il est décidé, en date du 17 octobre 2017, de conclure un contrat de prestation de service avec Monsieur Aurélien COQUAND, auto entrepreneur, sis 13, lotissement

	<p>PERCE NEIGE, Col de l'Arzelier -38650 CHATEAU BERNARD, en vue principalement de la mise en place des registres de sécurité du matériel d'escalade utilisé sur le mur d'escalade du gymnase Fossa.</p> <p>Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 06 novembre au 22 décembre 2017 inclus.</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 150,00 Euros.</p>
123/2017/A	<p>Avenant n°1 au Contrat avec la Compagnie « Qui »</p> <p>Il est décidé, en date du 20 octobre 2017, de conclure l'Avenant n°1 au Contrat avec la Compagnie « Qui », Maison des Associations, 4 rue du Polygone 38450 Vif, représentée par son président M. BADIER Samuel, pour une intervention artistique durant le festival « Tu peux l'ouvrir ».</p> <p>L'article 1 du contrat précité est modifié comme suit : L'Article 1 du contrat est modifié afin : - d'ajouter la représentation du spectacle « Impro'test » présentée par la compagnie Qui dans le cadre du festival « Tu peux l'ouvrir » le vendredi 13/10/17 de 18h30 à 19h30.</p> <p>L'article 2 du contrat précité est modifié comme suit : L'organisateur s'engage à verser à la Cie Qui en contre partie de la prestation « Impro'test » une somme de 250 € TTC.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du contrat du 10 octobre 2017, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.</p>
125/2017/A	<p>Mandatement de M. Marc CHAUVIN - Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Grenoble</p> <p>Il est décidé, en date du 7 novembre 2017, de mandater Monsieur Marc CHAUVIN, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Grenoble, demeurant 1 rue des Pins 38000 GRENOBLE, afin de déterminer une indemnité d'éviction de la société ATHLETICA Club occupant un local situé 5 rue du Stade à Vif (38450).</p> <p>Les honoraires s'élèvent à 1 800,00 euros TTC et comprennent le déplacement, la visite du lieu, le mesurage des biens, l'étude des documents comptables et le chiffrage de l'indemnité d'éviction.</p>
126/2017/A	<p>Convention GAZ 4 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP</p> <p>Il est décidé, en date du 7 novembre 2017, de conclure avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) une convention qui a pour objet d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Pour cela, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.</p> <p>Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).</p> <p>L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par</p>

	l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.
127/2017/A	Acceptation d'un règlement de sinistre Il est décidé, en date du 14 novembre 2017, d'accepter de la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, la somme de 2 675,00 euros au titre de l'indemnité définitive du préjudice correspondant à la prise en charge des 135,50 heures supplémentaires effectuées par les agents de la ville de Vif.
128/2017/A	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le singe d'orchestre » Il est décidé, en date du 24 novembre 2017, de conclure un contrat avec l'Association « Jaspir Prod », La Fabrique, 178 Imp. du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay, représentée par M. Ronald COMTE en sa qualité de Président, pour le spectacle « Le singe d'orchestre » présenté par la Compagnie « Laissons de Côté », pour un montant total TTC de 2 067,80 €. Les représentations se dérouleront le jeudi 21/12/17 à 9h30 et à 14h30 à la Salle Polyvalente de Vif dans le cadre des spectacles de Noël des écoles.
132/2017/A	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le p'tit Cirk » Il est décidé, en date du 30 novembre 2017, de conclure un contrat avec la Compagnie Commun Accord, Cap Berriat, 5 rue G. Jacquet, 38000 Grenoble, représentée par M. David BIN, en sa qualité de Président, pour le spectacle «Le p'tit cirk », pour un montant total TTC de 2 110 €. Les représentations se dérouleront le mardi 19/12/17 à 10h15 et à 14h15 à la Salle Polyvalente de Vif dans le cadre des spectacles de Noël des écoles.